

Relevé de décisions de la séance de conseil municipal du mardi 21 janvier 2020 à 20 heures

L'an deux mille vingt et un janvier à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni sur la convocation de René PADERNOZ, maire de YENNE.

De tous les membres en exercice sont présents :

Louis BELLY, Claudine BOLLIET, Christian CHAPEAU, Laurence CORNUT, Michel DULLIN, Gwénaëlle FALAISE, Robert LEGRAND, François MOIROUD, Sylvie MOULARD, Patrick MILLION-BRODAZ, Martine MILLION-BRODAZ, Jocelyne PROVENT, Jérôme PUTHON,

Membre excusé : Jean-Marc WATIER (1)

Membres excusés ayant donné procuration :

Marie-Rose DLOUHY (2) qui donne sa procuration à Claudine BOLLIET,

Jérôme PUTHON (3) qui donne sa procuration à Christian CHAPEAU,

Membres absents non excusés : Philippe GACHE (4), Valérie ALMAIDA (5), André BENET (6) Catherine DESMOUGINS (7) Elsa ECHANTILLAC (8)

Secrétaire de séance : **Christian CHAPEAU**

membres en exercice : **21** **présents** : **13** + 2 procurations - **Quorum** : **11** -

La séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR contenu dans la convocation transmise aux élus par mail le 15 janvier 2020 et affiché le même jour selon avis.

I- DELIBERATIONS :

1/ Création d'un poste d'agent contractuel à la mairie (35 heures) :

Après interrogation du CDG 73 et confirmation de dernière minute, il n'est pas nécessaire d'ouvrir un poste contractuel avant la date prévisionnelle du congé d'un agent, dans le but de prévoir un stage préalable au remplacement nécessité sur le poste

De ce fait, la délibération inscrite à l'ordre du jour n'a pas lieu d'être

2/ Création d'un poste d'agent contractuel au service d'entretien de l'école élémentaire , service entretien

Afin de pallier le remplacement d'un agent démissionnaire embauché sur un poste statutaire, il semble préférable de recruter un agent contractuel pour une période d'essai, avant de le nommer au titre de stagiaire sur le dit poste.

Pour ce faire, il convient de créer un poste **d'adjoint technique contractuel** inhérent aux missions d'entretien des locaux à l'école élémentaire, à raison de **9 heures 45 hebdomadaires annualisées, pour une durée de 7 mois : 1^{er} février au 31 août 2020.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité la création du dit poste contractuel à raison de 9h45 hebdomadaires du 1.02.2020 au 31.08.2020

AUTORISE le maire à signer tout document utile.

VOTE/. 15 pour : 15 contre : 0 abstention : 0

3/ Création d'un poste statutaire de technicien d'assainissement

Depuis 2019, il a été recruté sur un contrat d'une année, un technicien de catégorie B, pour effectuer toutes les missions inhérentes au réseau d'assainissement, la surveillance et l'entretien de la Station d'Épuration. Le terme du contrat étant le 28 février 2020, le CDG 73, interrogé pour caler le renouvellement de celui-ci, n'avait pas rendu sa réponse à la date de la convocation à la séance tenante

A ce jour, le CDG 73, n'étant pas en mesure de donner tous les tenants et aboutissants sur les règles inhérentes au nouveau statut des contractuels, il nous a été recommandé de recruter l'agent en poste sur un emploi de catégorie B, sur l'emploi de catégorie C qui figure au tableau des emplois budgétaires, non occupé encore à ce jour pour disponibilité accordée à l'agent qui l'occupait .

Du fait, la délibération de création d'un poste de catégorie B n'a pas lieu d'être adoptée. Il conviendra seulement par arrêté du maire de valider le recrutement de l'agent sur le poste statutaire existant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à formaliser le recrutement de l'agent en charge de l'assainissement en qualité de stagiaire sur le poste de catégorie C existant à compter du 1^{er} février 2020

AUTORISE le maire à signer tout document utile.

VOTE/. 15 pour : 15 contre : 0 abstention : 0

4/ ACQUISITION d' ordinateurs pour tous les services

Pour des raisons incontournables de changement de configuration inhérent au passage de WINDOWS 7 à WINDOWS 10 et après examen du prestataire BSO, en charge de la gestion du parc informatique de la commune, il convient de faire l'acquisition de 14 micros, 6 écrans et d'un ordinateur portable, équipés de l'ensemble des logiciels de bureautique pour un montant prévisionnel de :

20 659 €HT (24790.80€ TTC), y compris les interventions sur site pour mener à bien ces installations qui pourraient être réalisées dès mi- février.

Le conseil municipal, ayant ouï les explications techniques de José RICHARD, référent informatique de la mairie auquel monsieur le Maire a donné la parole et après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité l'acquisition du matériel informatique nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble des services dans les conditions requise de sécurité et de performance pour la somme de 24 790.80 €TTC

AUTORISE le maire à signer le bon de commande à intervenir.

VOTE/. 15 pour : 15 contre : 0 abstention : 0

5/ ACQUISITION d'un véhicule utilitaire pour les Services Techniques.

Un véhicule électrique, financé par les publicitaires locaux, avait été mis à la disposition des Services techniques de la Ville selon un contrat de location d'une durée de trois ans parvenue à son terme. Néanmoins, face à la proposition de rachat du dit véhicule à une valeur résiduelle non négociable par le fournisseur, il a été décidé de le restituer et d'envisager l'acquisition d'un autre véhicule mieux adapté après analyse des besoins préalablement identifiés.

Suite à la réception de 3 offres émanant de fournisseurs locaux, le maire propose de retenir la proposition du garage CITROEN, à savoir l'achat d'un véhicule utilitaire de marque Fiat type Jumpy pour une valeur de 20 600€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de faire l'acquisition du véhicule susnommé

AUTORISE le maire à signer le bon de commande pour ce faire

VOTE/. 15 pour : 15 contre : 0 abstention : 0

6/ CHOIX de l'entreprise pour la fourniture de matériels de vidéo protection.

Pour faire suite aux démarches de recherche de financement pour accompagner l'acquisition de matériels de vidéo protection, et après avoir obtenu deux subventions : de l'Etat pour un montant de 10 000 € et une autre prévisionnelle de 21 000€ de la Région, il a été procédé à une mise en concurrence pour l'acquisition de 25 caméras de vidéo protection

Après ouverture des offres, la maire propose de retenir l'entreprise ALGITEL, mieux disante pour 41 000 €HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de faire l'acquisition et la pose des 25 caméras de vidéo protection au prix de 41 000€ HT et de contractualiser avec la société ALGITEL

AUTORISE le maire à signer le bon de commande pour ce faire.

VOTE/. 15 pour :12 contre :0 abstention : 3

7/ COMMANDE d'une étude de commercialité à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la SAVOIE (CCI)

Suite au constat de vacance d'un certain nombre de cellules commerciales dans le centre-bourg de Yenne, il a semblé opportun de contractualiser avec la Chambre de Commerce et d'Industrie afin de faire procéder à un diagnostic commerce et envisager des propositions.

La mission proposée par la CCI pourrait se dérouler en plusieurs temps :

Phase 1 : Analyse du fonctionnement de l'équipement commercial

Phase 2 : Analyse de l'attractivité de l'équipement commercial

Phase 3 : Projections de population et orientations stratégiques

Selon la proposition financière suivante :

Budget des MISSIONS proposées : 5 625 €HT

Phase 1 : 1 125 € HT

Phase 2 : 1 800 € HT

Phase 3 : 2 475 € HT

Restitution des phases sous forme de rendez-vous : 225 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE la proposition du maire correspondant aux phases indiquées pour un montant de **5 625 €HT** qui seront réalisées par la CCI dès le mois de février avec restitution début mars 2020.

AUTORISE le maire à signer le bon de commande pour ce faire.

VOTE/. 15 pour :14 contre :0 abstention : 1

8/ REVISION des TARIFS relatifs aux interventions du CDG 73 sur les dossiers des agents affiliés à la CNRACL :

Dans le cadre du partenariat CNRACL, le Centre de Gestion a proposé aux collectivités territoriales une convention afin de leur permettre de transmettre des dossiers de retraite CNRACL au service gestion des carrières du dit Centre de Gestion afin d'effectuer leur contrôle et leur traitement.

La convention préalablement établie pour une durée de trois ans était arrivée à échéance le 31 décembre 2017. Cependant, en raison de la prolongation, sur le plan national, de la réflexion et des échanges sur le projet de nouvelle convention, dans le respect de la Convention d'Objectif et de Gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, deux avenants successifs d'une durée respective d'un an, ont prolongé le dispositif, à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

A cet effet, le CDG 73 nous informe que la convention 2020-2023 devrait parvenir au Centre de gestion fin janvier 2020 et qu'elle nous sera transmise immédiatement. La signature de ladite convention dont il est question, ne contraint nullement la collectivité à confier tous les dossiers de retraite de ses agents au service compétent du Centre de gestion. Par conséquent, si les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de Gestion, la signature de la convention n'entraîne aucune facturation.

Dans la perspective de la nouvelle convention à intervenir et en raison de la complexité des dossiers retraite traités par le service gestion des carrières du Centre de Gestion 73, ainsi que des nouvelles missions qui sont confiées par la CNRACL aux Centres de Gestion, il est primordial de voter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 pour toute intervention des services du CDG 73 en matière de retraite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les tarifs indiqués par le CDG 73

AUTORISE le maire à signer tous documents utiles pour ce faire

VOTE/. 15 pour :15 contre :0 abstention : 0

9/ Convention pour occupation des locaux scolaires et restaurant scolaire par la CCY

La commune de YENNE met à disposition de la Communauté de Communes de Yenne des locaux permettant d'accueillir le service périscolaire de la CCY. La redevance annuelle est calculée sur la base de 10 €/m² de surface pour chacun des locaux utilisés et pour l'ensemble des communes qui accueillent le service. Pour ce qui concerne Yenne, la surface disponible en 2019 était de 274m², identique à 2018 portant la redevance au même coût de 2 740 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE le montant de la redevance pour 2019 à 2 740€

VOTE/. 15 pour :15 contre :0 abstention : 0

Néanmoins, à partir de 2020, la surface sera augmentée de celle de la salle de motricité et toilettes (146 M2) pour une utilisation qui restera ponctuelle par rapport aux autres locaux. Du coup, Il est proposé de calculer la mise à disposition de cette surface supplémentaire au prix de 5€ au lieu de 10 €, portant ainsi le montant total de la redevance annuelle pour 2020 à : **3 470 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE le montant de la redevance pour 2020 à **3 470€**

VOTE/. 15 pour :15 contre :0 abstention : 0

S'agissant de la redevance pour occupation par le CENTRE de LOISIRS :
La commune de YENNE met de la même façon, à la disposition de la Communauté de Communes de Yenne, des locaux permettant d'accueillir le Centre de Loisirs sans hébergement, le mercredi et vacances scolaires à l'exception de Noël. Jusqu'alors la redevance annuelle avait été entendue après négociation à la somme de 600€. Cependant, face à la demande croissante des familles et au besoin de nouvelles surfaces permettant un accueil plus adapté tenant compte de la recrudescence des enfants, il a été décidé de recalculer le coût réel des dépenses engendrées par l'occupation des locaux de la collectivité sur l'ensemble de l'année. Sur la base d'un tableau analytique, la somme globale des dépenses de 4500€ a été validée par les deux collectivités, commune et CCY. Cependant, la CCY demande qu'une prise en charge des enfants issus de la commune de Yenne ne soit pas facturée à la CCY et qu'un accord soit trouvé pour l'année 2020 à hauteur d'une prise en charge de 50% pour chacune des deux collectivités, portant alors le montant de la redevance à 2250€.
Faute d'avoir trouvé un accord unanime sur le montant de la participation de l'une et l'autre collectivité, il est décidé de surseoir jusqu'à la prochaine séance, après réexamen des montants et du taux de participation.

En revanche, pour l'année 2019, l'ancienne convention s'applique pour un montant de redevance de : 600 euros

10/ MOTION de soutien à la filière vin :

Sur proposition parvenue en mairie qui est la suivante

« Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires-;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil Municipal/ demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité la motion proposée

VOTE/ 15

pour : 15

contre : 0

abstention : 0

II - Questions diverses :

Révision du PLU / Commentaires : Christian CHAPEAU

Suite aux remarques des Personnes Publiques Associées et demandes effectuées par les personnes publiques lors de l'enquête publique, en attente de l'avis du commissaire enquêteur, travaux à effectuer en collaboration avec la municipalité

-sur les solutions à proposer pour mettre en adéquation les possibilités d'assainissement et la demande du PLU (bureau d'étude SAFEGE)

- sur la restructuration de l'AOP 21 concernant le patrimoine (architecte du patrimoine)

- sur les réponses à apporter et les choix à faire sur la révision de certaines OAP et la réécriture des éléments de dossier amendé (bureau d'architecture et d'urbanisme et commission urbanisme)

Charte informatique réglementant l'utilisation du matériel informatique professionnel et de la messagerie électronique de la collectivité

Information de José RICHARD, référent informatique

Faisant suite à une réunion avec le personnel en présence du maire, il a été proposé l'écriture d'une charte informatique, comme l'avait souhaité Jean-Marc WATIER, selon un modèle type communiqué par le CDG 73. Après appropriation et réécriture par les personnels concernés et le maire, un projet sera transmis au comité technique paritaire du CDG 73 pour avis lors de sa réunion du 20 février. La charte visée sera alors inscrite à l'ordre du jour de la séance de conseil du 10 mars 2020. Chacun sera destinataire de cette proposition avant son vote.

Repas des « Aînés Ruraux »

Ce repas animé est rituellement offert aux personnes âgées de soixante-dix ans et plus habitant Yenne. Il sera servi à la Salle polyvalente le samedi 8 février à partir de midi. Les personnes concernées qui n'auraient pas reçu d'invitation peuvent se faire inscrire à la mairie ainsi que leurs conjoints qui n'auraient pas encore 70 ans à cette date et qui pourront les accompagner contre participation.

Le maire ,

R. PADERNOZ